

# **REGLEMENT INTERIEUR VIDE TA CHAMBRE**

## **Article 1 :**

Le bulletin d'inscription signé vaut acceptation du présent règlement. Il est obligatoire de réserver votre emplacement. Date limite d'inscription : vendredi 20 avril 2026.

## **Article 2 :**

La manifestation dénommée "VIDE TA CHAMBRE" organisée par l'association Ruff'élémentaire de Ruffey-les-Echirey se déroulera à l'ESPACE LOISIRS RENCONTRES de Ruffey-les-Echirey le dimanche 26 avril 2026 de 08h30 à 17h – Renseignements et réservations à l'adresse mail : ruffelementaire@gmail.com.

## **Article 3 :**

La manifestation est ouverte aux particuliers qui sont autorisés à participer au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels d'enfants ou d'adolescents: vêtements, accessoires, bijoux, jeux, jouets et livres. Tout autre type de produit est interdit à la vente. Les participants devront effectuer une pré-inscription par e-mail puis retourner à l'adresse postale indiquée :

- le bulletin d'inscription complété et signé
- une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- le paiement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. En cas de minorité, une autorisation parentale sera préalablement demandée.

## **Article 4 :**

Le règlement des réservations pourra se faire par chèque libellé à l'ordre de l'association Ruff'élémentaire, en espèces ou via un paiement en ligne sur HelloAsso

## **Article 5 :**

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription (même pour les exposants extérieurs en cas de mauvais temps), sauf en cas de report ou d'annulation de la manifestation.

## **Article 6 :**

Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

## **Article 7 :**

L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h15. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre. Les emplacements ne seront pas libérés avant 16h30.

**Article 8 :**

Les personnes désirant occuper un stand à côté d'une personne de leur choix sont priées de le signaler lors de l'inscription.

**Article 9 :**

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les participants ne peuvent prétendre à un emplacement en particulier.

**Article 10 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, douane, gendarmerie, services fiscaux, répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. En cas de mensonges, tricheries et falsification de documents ayant permis l'inscription, l'association Ruff'élémentaire pourra déposer plainte et engager des poursuites pénales.

**Article 11 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 12 :**

Les exposants s'engagent à ce que tous les articles mis en vente correspondent à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente. Les articles en vente devront être propres et en bon état. S'ils se révèlent volés, vous encourrez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende ou l'une de ces deux peines seulement.

**Article 13 :**

Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire lequel renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation. De même que les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur et certifient qu'ils sont couverts par une police de responsabilité civile valide.

**Article 14 :**

L'exploitation de la buvette et de la restauration est exclusivement réservée à l'association organisatrice.

**Article 15 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la manifestation.

